

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 avril 2024

**SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)**

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE3398

présenté par
M. Lecamp, rapporteur

ARTICLE 9

I. – Substituer aux alinéas 1 et 2 les deux alinéas suivants :

« L'État se donne pour objectif la création et la mise en place progressive, au plus tard en 2026, en coordination avec les régions, d'un cadre de réalisation de diagnostics d'accompagnement destinés à fournir des informations utiles aux exploitants agricoles lors des différentes étapes de la vie économique de l'exploitation.

« Le diagnostic permet de faciliter la transmission des exploitations ou l'installation de nouveaux exploitants, de conforter la viabilité économique des projets, dans un contexte de transitions agroécologique et climatique. Il peut également constituer un outil d'orientation et d'accompagnement des exploitations aux différentes étapes de leur cycle de vie. »

II. – En conséquence, à la seconde phase de l'alinéa 5, après le mot :

« viabilité »

insérer le mot :

« économique »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser l'objet du diagnostic, pour lequel cet article prévoit que l'État fixe un cadre de réalisation en coordination avec les régions, notamment compétentes en matière d'aides à l'installation.

L'enjeu est notamment de conforter la viabilité économique des projets d'installation pour faciliter la construction de ces projets et éviter les échecs dans un contexte climatique de plus en plus incertain.

C'est le sens des précisions apportées par cet amendement.